



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Montreuil, le **06 JUIL. 2026**

Note aux opérateurs

Objet : Mesures de restrictions prises à l'encontre de la Biélorussie.

**Réf. : – Règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 modifié ;
– FAQs de la Commission européenne.**

P.J. : – Note aux opérateurs mise à jour.

L'Union européenne a adopté le 23 avril 2026 un 20^{ème} train de sanctions à l'encontre de la Biélorussie depuis le début de la guerre d'agression russe lancée contre l'Ukraine le 24 février 2022.

Le Règlement (UE) n° 2026/513 du 23 avril 2026 modifie donc le Règlement (UE) n° 765/2006 du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine.

À la suite de l'adoption de ces nouvelles mesures, vous trouverez ci-joint la note relative à la mise en œuvre de ce règlement mise à jour. Celle-ci présente les mesures de restrictions sectorielles en vigueur, dont la mise en œuvre relève de la DGDDI.

Votre attention est appelée sur la nécessaire vigilance dont il convient de faire preuve dès lors que vous êtes amenés à traiter de flux directs ou indirects avec la Biélorussie. Les dispositions en vigueur prévoient la mise en place par les opérateurs de mesures visant à sécuriser leurs opérations commerciales, en particulier lorsque celles-ci portent sur des biens stratégiques. Celles-ci se traduisent par des contrôles renforcés au moment du dédouanement, comme après celui-ci.

Sauf exemption ou dérogation prévue dans le règlement et dûment justifiée, les marchandises entrant dans le périmètre des sanctions seront bloquées lors du dépôt des déclarations en douane, ou lors de leur entrée ou sortie du territoire de l'Union européenne.

DGDDI

Sous-direction du commerce international
Bureau restrictions et sécurisation des échanges
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Virginie Machoire
Courriel : dg-comint2-prohibitions@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **26 000 153**

Le non-respect des mesures de restrictions économiques et commerciales prévues dans la réglementation européenne est passible de sanctions pénales.

En cas de besoin, les pôles d'action économiques (PAE) des directions régionales des douanes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette réglementation.

**Le chef du bureau COMINT2
par intérim,**



Yann AMBACH

Copie : SGC, MA2E, SARC, DNRED.